



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES
DU SMICTOM VALCOBREIZH

Table des matières

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES.....	1
DU SMICTOM VALCOBREIZH	1
ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION	4
ARTICLE 2 DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE	4
ARTICLE 3 ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE	4
Article 3.1 Conditions générales	4
Article 3.2 Origine des usagers	5
ARTICLE 4 CONDITIONS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS	2
ARTICLE 5 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES	2
ARTICLE 6 COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITÉS	2
ARTICLE 7 HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION	3
ARTICLE 8 DÉCHETS ACCEPTÉS	4
ARTICLE 9 DECHETS REFUSES	4
ARTICLE 10 JOURNAL DE BORD	5
ARTICLE 11 SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	5
Article 11.1 Risque d'incendie	5
Article 11.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel	6
Article 11.3 Autres consignes de sécurité	6
ARTICLE 12 MISSIONS DU PERSONNEL	6
ARTICLE 13 INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES.....	6
ARTICLE 14 DEPOTS SAUVAGES.....	7

ARTICLE 15	RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS.....	7
ARTICLE 16	DISPOSITION D'APPLICATION.....	7
Article 16.1	Date d'application.....	7
Article 16.2	Consultation.....	8
Article 16.3	Modification	8
ARTICLE 17	EXECUTION.....	8
ANNEXES		9

Article 1 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du SMICTOM de Valcobreizh :

- la déchèterie de Combourg,
- la déchèterie de La Bouëxière,
- la déchèterie de Liffré,
- la déchèterie de Melesse,
- la déchèterie de Montreuil sur Ille,
- la déchèterie de Saint Aubin d'Aubigné,
- la déchèterie de Tinténiac.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 2 DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (sous certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, sur les conseils et indications de l'agent d'accueil, permet, d'une part, la valorisation des matériaux et, d'autre part, l'élimination dans le respect de l'environnement.

Les déchèteries du SMICTOM sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n°2018-458 à la rubrique n°2710 (installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets). Elles respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 26 et du 27 mars 2012.

Les déchèteries présentes sur le territoire du SMICTOM ont pour objectifs :

- l'évacuation de déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre du service de ramassage des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective en raison de leur nature et/ou de leur volume et qui ne répondent pas à l'article 8,
- la suppression des dépôts sauvages,
- l'augmentation du recyclage et de la valorisation,
- l'élimination des déchets non valorisables dans le respect de l'environnement et de la réglementation.

Article 3 ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

Article 3.1 Conditions générales

La déchèterie est un lieu d'accueil et non un lieu d'hébergement. Il est donc interdit à tout usager de « séjourner » sur le site de la déchèterie et ainsi de perturber le bon déroulement du service.

L'accès aux déchèteries est réservé aux véhicules légers, y compris aux camionnettes, avec ou sans remorque, d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

Pour les particuliers, les volumes acceptés sur les déchèteries doivent être en rapport avec la production admissible pour un ménage. En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage,...), les usagers doivent au préalable s'enquérir auprès de l'agent d'accueil des possibilités de stockage.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

Pour les déchèteries de La Bouexière, Liffré, Melesse et Saint Aubin d'Aubigné, les usagers doivent remplir et signer le cahier de suivi des fréquentations à chaque passage. Ce cahier n'a pour but qu'un suivi statistique de la fréquentation des déchèteries en vue d'améliorer le service.

Pour les déchèteries de Combourg, Montreuil sur Ille et Tinténiaç, les usagers doivent se présenter à l'agent d'accueil de la déchèterie pour remettre un ticket d'accès en déchèterie avant tout dépôt.

L'agent d'accueil de la déchèterie est susceptible de demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des déchets qui lui paraîtraient suspects. Un contrôle strict, au minimum visuel, des déchets admis peut être effectué à tout moment afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission. En cas de litige, l'utilisateur doit apporter la preuve de l'origine de ses déchets.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport sont à la charge de l'utilisateur contrevenant qui pourra se voir, en cas de récidive, refuser l'accès aux déchèteries.

Les usagers doivent s'organiser pour respecter les horaires d'ouverture de la déchèterie.

En fonction du taux de remplissage des différentes bennes, l'agent d'accueil peut refuser un dépôt, qui par son volume/poids, entraverait la continuité du service de collecte.

Pour les professionnels : voir [article 4](#).

Article 3.2 Origine des usagers

L'accès est réservé aux seuls usagers résidents, soit principalement, soit de manière secondaire, sur le territoire du SMICTOM de Valcobreizh dont font partie les communes suivantes :

Andouillé-Neuville	Irodouër	Saint-Aubin-d'Aubigné
Aubigné	Langouet	Saint-Brieuc-des-Iffs
La Baussaine	Lanrigan	Saint-Domineuc
La Bouexière	Liffré	Saint-Germain-sur-Ille
Bonnemain	Livré-sur-Changeon	Saint-Gondran
Cardroc	Longaulnay	Saint-Léger-des-Prés
La Chapelle-aux-Filtzméens	Lourmais	Saint-Médard-sur-Ille
Chasné-sur-Illet	Meillac	Saint-Pern
Combourg	Melesse	Saint-Symphorien
Cuguen	Mesnil Roc'h	Saint-Thual
Dingé	La Mézière	Tinténiaç
Dourdain	Montreuil-le-Gast	Trémeheuc
Ercé-près-Liffré	Montreuil-sur-Ille	Trévérien
Feins	Mouazé	Trimer
Gahard	Plesder	Vieux-Vy-sur-Couesnon
Guipel	Pleugueneuc	Vignoc
Hédé-Bazouges	Québriac	
Les Iffs	Romazy	

Certains usagers de communes autres que celles du SMICTOM sont également autorisés à déposer leurs déchets dans le cadre des conventions passées entre le SMICTOM et les collectivités considérées.

Article 4 CONDITIONS D'ACCÈS DES PROFESSIONNELS

Toutes les déchèteries du SMICTOM sont habilitées à recevoir les déchets des professionnels à conditions que les professionnels disposent d'une carte d'accès en déchèteries pour ses déchets. Sans cette carte d'accès, les agents sont en droit de refuser les déchets apportés.

L'accès est possible aux jours et heures d'ouverture des déchèteries.

Pour les déchets non-acceptés, l'entreprise est tenue de rechercher par ses propres moyens les filières d'élimination appropriées.

L'accès est interdit aux véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge de plus de 3,5 T, attelé ou non.

En cas d'apports importants, les professionnels doivent au préalable s'enquérir auprès de l'agent d'accueil des possibilités de stockage.

Chaque dépôt fait l'objet d'une estimation du volume (ou du poids en fonction de la déchèterie concernée) apporté par l'agent d'accueil de la déchèterie et est noté sur une feuille individuelle de dépôts. Celle-ci doit être signée par le déposant. Cette feuille de dépôts sert à la facturation. Un outil d'aide à l'appréciation des volumes apportés est annexé au présent règlement ([annexe n°1](#)). Dans le cas où le professionnel refuserait de signer la feuille, la mention du refus y sera portée, et le dépôt sera quand même facturé. Si le refus de remplir et signer la feuille de dépôt est récurrent, le professionnel pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Les dépôts des professionnels sont facturés selon le règlement de facturation du SMICTOM. En cas de litige, l'avis de l'agent d'accueil est prépondérant et sert de base à l'établissement de la facturation.

Article 5 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place (stop, sens interdit, limitation de vitesse à 10Km/heure, etc.). Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres n'est autorisé que pour le seul déversement des déchets dans les caissons et autres espaces de stockage. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé et le cahier de relevé des passages rempli et signé (et, pour les professionnels, la feuille individuelle de dépôt remplie et signée), afin d'éviter tout encombrement de la zone d'accueil.

Le SMICTOM décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 COMPORTEMENT DES USAGERS ET RESPONSABILITÉS

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les caissons et conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. L'accès au local de stockage des Déchets Dangereux des Ménages et des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique est réservé uniquement à l'agent d'accueil.

Les usagers doivent :

- Respecter le présent règlement,
- Se présenter à l'agent d'accueil et respecter les conditions d'accès et de dépôt,
- Avoir un comportement correct envers l'agent,

- Respecter les règles de circulation sur les sites,
- Respecter les consignes de tri en séparant les matériaux énumérés à [l'article 8](#) et les déposer dans les caissons ou conteneurs prévus à cet effet,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil, notamment par rapport au tri des déchets (l'agent d'accueil peut ouvrir les emballages pour vérifier leurs contenus),
- Laisser le site propre après le déchargement.

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Descendre dans les caissons, et d'entrer sans autorisation dans les bâtiments de stockage,
- Fumer sur l'ensemble du site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- Déposer de déchets sur la voie publique, à proximité des déchèteries.

Des pelles et des balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des caissons. Ces outils sont à restituer à l'agent d'accueil après utilisation. En aucun cas, il ne peut être demandé à l'agent d'accueil d'assurer un nettoyage individuel.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes (utilisant la déchèterie dans le respect du présent règlement) dans l'enceinte de celles-ci. L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries sans pouvoir exercer de recours contre le SMICTOM.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchèterie, il devient la propriété du SMICTOM. Toute récupération peut être considérée comme du vol.

Tout particulier ou toute entreprise qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits, à l'intérieur ou aux abords extérieurs de la déchèterie, en restera pénalement responsable.

Article 7 HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION

Les déchèteries sont ouvertes toute l'année aux heures annexées au présent règlement ([annexe n°2](#)) :

Déchèterie de Combourg :	Le Maroc – 35270 Combourg
Déchèterie de La Bouëxière :	rue de St Martin - 35340 La Bouëxière
Déchèterie de Liffré :	Rue Francois Arago -Z.A Beaugé - 35340 Liffré
Déchèterie de Melesse :	Route des Guimondières - 35520 Melesse
Déchèterie de Montreuil sur Ille :	Rue de la marchandise 35440 Montreuil sur Ille
Déchèterie de St Aubin d'Aubigné :	Bois de Chinsève - 35250 St Aubin d'Aubigné
Déchèterie de Tinténac :	5, la lande -35190 Tinténac

Les horaires d'hiver s'appliquent du 1^{er} novembre au 31 mars et les horaires d'été s'appliquent du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après l'heure de fermeture.

Article 8 DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés sur toutes les déchèteries intercommunales les déchets suivants :

- Déchets verts (tontes de pelouse, produits de taille et d'élagage ou branchages d'un diamètre maximum de 15 cm (sans aucun corps étranger, pierres, métaux, plastiques...),
- Ferraille,
- Cartons (pliés et propres),
- Bois,
- Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (tous les produits qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou électromagnétique), 4 catégories distinctes sont collectées :
 - o Les écrans
 - o Les petits appareils électriques (PAM)
 - o Gros électroménager (GEM)
 - o Néons et ampoules.
- Verre,
- Polystyrène, (blanc, propre et sec),
- Encombrants (Objets n'entrant dans aucune des familles des déchets décrits par ailleurs. Il s'agit donc de matériaux dont la composition multiple (métal + bois + plastique par exemple) ne permet pas le tri dans une catégorie définie.)
- Déblais et gravats,
- Cartouches d'encre d'imprimantes,
- Déchets dangereux des ménages : produits d'entretien et de bricolage: aérosols, solvants liquides chlorés et non chlorés, peintures, diluants, cires, colle, vernis, produits phytosanitaires (insecticides, désherbants...), piles, batteries usagées, huiles végétales, huiles de vidange, filtres à huile, bidons et fûts en plastiques, ayant contenu les déchets toxiques cités ci-dessus, radiographies médicales,
- Textiles, linges et chaussures,
- Papiers (Journaux, revues, magazines...),
- Plaque de plâtre,
- Objets destinés au réemploi.

Pour plus de précisions sur les déchets acceptés ou non, les usagers peuvent s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie avant tout dépôt.

Article 9 DECHETS REFUSES

- les déchets industriels ou assimilés,
- les ordures ménagères résiduelles,
- les emballages recyclables (à déposer dans les sacs jaunes),
- les pneumatiques ; les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un »,
- les bouteilles de gaz ; les bouteilles, cartouches ou cubes (propane, butane, hélium, O2, CO2,...) doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Le Comité Français

du butane et du propane dispose sur son site d'un lien permettant d'identifier les dépôts de vente de bouteilles de gaz. Chaque dépôt se doit de reprendre à titre gracieux les bouteilles vides en retour. <http://www.cfbp.fr/faq#component-35-je-n-ai-plus-l-usage-de-ma-bouteille-et-je-ne-souhaite-pas-la-conserver-mais-j-ai-perdu-mon-bulletin-de-consignation-que-puis-je-faire>

- les extincteurs,
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux, Les DASRI doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison des risques qu'ils représentent pour la santé et des accidents qu'ils peuvent occasionner au cours de leur élimination (collecte, usine de traitement, centre de tri, ...). Il est donc strictement interdit de jeter ces déchets avec les ordures résiduelles ou dans les déchets recyclables (par exemple, ne jamais les mettre dans les bouteilles ou flacons). Les DASRI peuvent être déposés dans les pharmacies et laboratoires de biologie médicale. L'éco-organisme DASTRI dispose d'un annuaire qui géolocalise l'ensemble des partenaires de collecte des DASRI sur <http://nous-collectons.dastri.fr/>
- les produits amiantés (fibrociment, tôle ondulé...) et l'amiante,
- les fusées de détresse,
- les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les graisses, les boues et tous les produits liquides provenant du traitement des eaux usées,
- les éléments de voiture, de camion, ou de tout autre véhicule, Les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par la préfecture de Bretagne. Le site internet www.mon-epave.com dispose d'un annuaire des démolisseurs ou broyeurs agréés.
- les déchets radioactifs,
- Munitions, armes et obus,
- autres déchets de particuliers ou de professionnels (cartouches de photocopieurs, cartouches filtrantes...).

Le SMICTOM indiquera au déposant les autres possibilités de déversement lorsqu'il n'accepte pas le dépôt.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le SMICTOM, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de par sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

Article 10 JOURNAL DE BORD

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site. Ce journal notifiera toute information concernant les désordres (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse, etc.) dans le but éventuel, d'intenter toute action judiciaire en réparation, devant les tribunaux compétents.

Article 11 Sécurité et prévention des risques

Article 11.1 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,

- Organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

Article 11.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. Celle-ci est située en évidence dans le local de l'agent d'accueil.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent, ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, il convient de composer, à partir du téléphone fixe de la déchèterie, le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 11.3 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il est strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Article 12 MISSIONS DU PERSONNEL

L'agent d'accueil assure l'ouverture et la fermeture de la déchèterie. Il est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'[article 7](#) et est chargé :

de l'accueil et de l'information des usagers :

- Accueil des usagers,
- Vérification de la provenance des usagers et des dépôts,
- Conseils aux usagers pour le dépôt, contrôle des dépôts,
- Information des utilisateurs pour obtenir un bon tri des matériaux,
- Aide aux usagers pour le déchargement,
- Information des usagers de la nécessité de remplir et signer le cahier de suivi des fréquentations,
- Remplissage des feuilles de dépôt pour les professionnels.

de l'entretien de la déchèterie :

- Maintenance et entretien du site et des installations,
- Propreté du site,
- Demande d'enlèvement des déchets,
- Tenue à jour du classeur mensuel et du journal de bord.

Article 13 INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, ainsi que les menaces, injures et voies de fait sont portées à la connaissance de la gendarmerie et/ou de la police municipale, officiants sur la commune de la déchèterie et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire définitivement l'accès aux déchèteries, et est, passible d'un procès-verbal établi par les policiers municipaux ou par la gendarmerie conformément à la législation en vigueur.

Article 14 DEPOTS SAUVAGES

Article R632-1 du Code Pénal (extrait) :

« Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Article R635-8 du Code Pénal (extrait) :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

Article 131-13 du Code Pénal (extrait) :

« Le montant de l'amende est le suivant :

150 euros au plus pour les contraventions de la 2^{ème} classe

1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5^{ème} classe. »

Article 15 Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

A l'attention de Monsieur Le Président

SMICTOM VALCOBREIZH

1, La Lande – CS 50005 – 35190 TINTÉNIAC

tél : 02 99 55 44 97 / contact@smictom-valcobreizh.fr

Article 16 Disposition d'application

Article 16.1 Date d'application

Le présent règlement entre en application dès son dépôt en Préfecture suite à la délibération du Comité syndical n°2020-22 en date du 22 janvier 2020.

Article 16.2 Consultation

Ce règlement est consultable au siège du SMICTOM, en ligne sur son site internet et aux sièges des Mairies et Communautés de Communes du territoire.

Article 16.3 Modification

Le SMICTOM a la possibilité de modifier ou compléter ce règlement en fonction de l'évolution du service.

Article 17 Exécution

Le Président du SMICTOM, les Présidents des Communautés de Communes membres ainsi que les services concernés sont chargés de l'application du présent règlement.

Annexes

ANNEXE 1 Outils d'aide à l'appréciation des volumes des apports.....	10
ANNEXE 2 Horaires d'ouverture	11

1m³	Véhicule personnel ou de société, petites remorques...
	
2 à 3 m³	Petits utilitaires (type Kangoo, Partner, Jumpy...), remorques réhaussées...
	
4 à 7 m³	Fourgons de tailles moyennes (type Vivaro, Transit, Traffic, Vito...)
	
8 à 12 m³	Fourgons de grandes tailles et bennes (type Iveco Daily, Renault Master, Mercedes Sprinter...)
	

ANNEXE 2 Horaires d'ouverture

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER	ETE	HIVER
SAINT AUBIN D'AUBIGNE	Fermé		Fermé		9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
LIFFRE	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
LA BOUEXIERE	Fermé		Fermé		Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h					14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
MONTREUIL SUR ILLE	Fermé		Fermé		Fermé		Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
					14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
COMBOURG	Fermé		Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
TINTENIAC	Fermé		9h - 12h	9h - 12h	Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
MELESSE	Fermé		9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	Fermé		9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h	9 h - 12h
	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h			14h - 18h	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h

La période ETE coure du 1^{er} avril au 31 octobre.

La période HIVER coure du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les horaires annoncés sont les horaires normaux hors horaires exceptionnels liés à d'éventuels travaux.